

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ARRETE N°2026 - 65

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°01-05-2026 portant élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

Vu la délibération Nn°03-06-2026 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que Madame Julienne BERRO exerce les fonctions de Directrice Générale des Services du SMD3 et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne organisation de lui donner délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du président, à Madame Julienne BERRO, Directrice Générale des Services, pour toutes pièces relatives aux attributions suivantes :

- 1- Décider des acquisitions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 €
- 2- Décider les cessions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 €
- 3- Décider des cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €
- 4- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
- 5- Contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie destinées au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- 6- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires
- 7- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 8- Décider la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes ; Pour les marchés d'un montant supérieur à 500.000 euros HT, l'attribution se fera après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés en procédure adaptée, et décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés formalisés qui y sont soumis ;

- 9- Soumissionner à des marchés de gestion des déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3, pour le compte du SMD3 ;
- 10- Conclure et signer avec les éco organismes et les organismes repreneurs, les conventions et les contrats de rachat de matière, leur renouvellement et les avenants.
- 11- Accepter les indemnités d'assurance de sinistres ;
- 12- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure et nommer les régisseurs ;
- 13- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14- Demander l'attribution de subventions pour ses besoins de fonctionnement ou pour ses programmes d'investissement ;
- 15- Décider de la conclusion des contrats et conventions à titre onéreux d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- 16- Décider de la conclusion de contrats et de conventions à titre non onéreux ;
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite d'un montant de 100.000€ ;
- 18- Signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...)
- 19- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée Madame Julienne BERRO, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les actes et courriers suivants :

- En matière de gestion courante de l'administration du Syndicat : courriers, correspondances avec les partenaires, prestataires, collectivités, usagers, documents, attestations, contrats divers, actes de cession de biens mobiliers, certification de cession de véhicule, bons de livraisons, bons de commandes...
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement et toutes pièces y afférant ;
- Les arrêtés et contrats concernant le personnel ;

Et d'une manière générale tout acte se rapportant à la gestion courante de l'administration du Syndicat.

- En matière de Ressources Humaines

- Les conventions de stage
- Les certifications, attestations, habilitations, états devant être délivrés par l'administration
- Les courriers de convocations pour les instances de représentation du personnel
- Les bordereaux récapitulatifs d'heures supplémentaires
- Les déclarations d'accident du travail
- Les demandes d'expertise médicale et contre visite médicale
- Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours, les déclarations de charges sociales
- Les courriers d'information aux agents liés à la rémunération, à la carrière et à la retraite
- Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- Les ordres de missions

Et d'une manière générale tout acte se rapportant à la gestion courante du personnel.

Article 3 :

La présente délégation de signature est strictement limitée aux actes relevant des attributions propres du Président, à l'exclusion de toute décision ou opération relevant de la compétence du Comité Syndical ou nécessitant une délibération spécifique de ce dernier.

Article 4 :

La signature par Madame Julienne BERRO des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-04 du 13 mai 2026.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Julienne BERRO

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 9/07/2026

Le Président

Pascal PROTANO



Notifié à l'agent le :

Signature